

Arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine

21/04/2017

Dans le cadre de la réforme du troisième cycle des études de médecine (TCEM), un arrêté du 21 avril énumère les 44 diplômes d'études spécialisées (DES) ouvrant droit à la qualification de spécialiste. Il détaille le déroulement des différentes phases de formation et d'apprentissage des compétences au cours du TCEM (phase socle, phase d'approfondissement et phase de consolidation), et comprend en annexe la liste des DES, leur contenu pédagogique ainsi que la liste des formations spécialisées transversales (FST) et des options qui se sont substituées aux anciens DES complémentaires (DESC).

Cette liste doit s'appliquer à compter de la rentrée universitaire 2017-2018 et comprend désormais 37 DES et 7 "co-DES" (dont les premiers semestres de formation sont communs mais donnent lieu à la délivrance d'un diplôme distinct). La liste des DES publiée en décembre 2015 est donc abrogée.